

AFFAIRE No 51 - FOURNITURE DE CARBURANT, D'AGREGATS, D'EMULSION DE BI-
TUME POUR L'ANNEE 1988

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La bonne marche des services communaux nécessite, en 1988 comme pour les années antérieures, l'approvisionnement en carburant, agrégats et émulsion de bitume.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres ; et, en cas de résultat infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**